

## LES ADMINISTRATEURS DE LA FNIM REVOLTES DEVANT LE NOUVEAU PROJET DE TAXATION DES COMPLEMENTAIRES SANTE

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de défendre les intérêts des petites et moyennes mutuelles indépendantes et de les fédérer afin de garantir un véritable pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Faisant suite aux dernières déclarations du gouvernement, les administrateurs de la FNIM s'insurgent devant le projet du gouvernement de taxation à 3.5% des contrats de complémentaires santé mutualistes.

Le Ministère des Finances envisage de taxer à 3.5% les contrats « solidaires et responsables ». Créés à l'occasion de la réforme de santé de 2004, ces contrats représentent depuis 2005, plus de 95% des contrats de complémentaire santé. Inscrits dans une démarche de gestion du risque, les contrats solidaires et responsables ont pour objectif d'améliorer la prise en charge globale par l'incitation au respect du parcours de soins mis en place par la réforme de l'assurance maladie et d'optimiser les dépenses de santé. En contrepartie, ces contrats spécifiques bénéficiaient jusqu'à présent d'une exonération de la taxe sur les conventions d'assurance de 7 %.

Ces déclarations ont provoqué un tollé général lors du Conseil d'Administration de la FNIM et une vive et profonde émotion de ses membres, pour une grande majorité Présidents de mutuelles et membres bénévoles de leurs instances.

Après analyse par la FNIM, il apparaît que les mesures gouvernementales risquent de se traduire par une hausse de 8 à 9 % des cotisations, à prévoir dès l'année prochaine. A noter que les mutuelles ont quasiment toutes déjà déterminé le montant de leurs cotisations pour 2011. Nombre d'entre elles ne seront pas en mesure de faire face à cette nouvelle taxe. En effet, les règles induites par la directive *Solvabilité 2*, qui imposent aux mutuelles de réserver leur excédent pour leur solvabilité, ne leur laissent aucune marge d'affectation en la matière.

Cette mesure va provoquer une dégradation supplémentaire de la situation des mutuelles et un nouveau transfert de charge vers les assurés sociaux. Le nombre des mutuelles risque de diminuer, alors même qu'elles entretiennent des liens importants avec leurs adhérents de par leur proximité et leurs services, et jouent par ailleurs un rôle social majeur dans la moralisation de l'Assurance Maladie.

Cette mesure risque également d'entraîner une dérégulation du système de santé, basé sur les contrats responsables et, de ce fait, une nouvelle hausse des dépenses de santé.

Les administrateurs de la FNIM recommandent à leurs équipes, dans leurs mutuelles, de faire preuve d'une transparence totale quant aux conséquences des mesures gouvernementales sur la hausse des tarifs.

### A propos de la FNIM

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de défendre les intérêts des mutuelles indépendantes et de les fédérer pour garantir un véritable pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Cette fédération à taille humaine permet aux petites et moyennes mutuelles de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui, sans avoir augmenté en 2009, offre toujours des prestations de qualité.

La FNIM en bref :

Plus d'1,5 million de personnes protégées

Une cotisation unique : 1,24 euro seulement par chef de famille

Une couverture nationale (France métropolitaine et DOM-TOM).

